



Avoir la nationalité française

Par **addad abdelkader**, le **24/01/2017** à **20:06**

bonsoir,ma fille a 31ans réside en algérie a la nationalité algérienne et veux devenir francaise .etan marié religieusement devant un imam et non devant les autorité en 1979 avec mon ex femme qui a quitté le territoire francais en 1983 a la nationalité algérienne aussi, bien que moi je soi français .voila ma question es que ma fille peut avoir la nationalité française? merci de votre réponse.

Par **youris**, le **24/01/2017** à **20:34**

bonjour,

" Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est Français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est Français.

Peu importe que les parents soient mariés ou non, dès lors que le parent Français apparaît sur l'acte de naissance de l'enfant.

La nationalité d'un parent s'apprécie au jour de la naissance de l'enfant et durant sa minorité.

De la même façon, si le parent devient Français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

salutations

Par **addad abdelkader**, le **25/01/2017** à **19:40**

Mercis beaucoup bonne soirée.

I

Par **addad abdelkader**, le **29/01/2017** à **19:42**

comment peut on obtenir la déclaration souscrite de nationalité française ?mercis a tous